

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2008

ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION ET ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1111)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. de La Verpillière, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« la personnalité qualifiée nommée par le Président de la République ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.